



DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS

L'an 2019, le 24 avril, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués le 18 avril 2019, se sont réunis au nombre prescrit par la loi à la salle n°2 du siège de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

Etaient présents :

M. Hervé BERTRAND, M. Gérard COINSMANN, Mme Claudine COLAS, M. Philippe DANIEL, M. Jacques DEWAELE, M. Bruno DUJARDIN, Mme Rose-Marie FALQUE, Mme Annie FARRUDJA, M. Laurent GELLENONCOURT, M. François GENAY, Mme Marie-Jo GEORGES, M. Christian GEX, Mme Dominique JACQUOT, M. Jacques LAVOIL, M. Frédéric MAILLIOT, M. Michel MARCHAL, M. Thierry MERCIER, M. Bernard MULLER, M. Jacques PISTER, M. Guy SERVANT, M. Éric TAVERNE, Mme Damienne VILLAUME.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. Laurent de GOUVION SAINT CYR pouvoir à M. Hervé BERTRAND, M. Francis LARDIN pouvoir à Mme Annie FARRUDJA, Mme Sabrina VAUDEVILLE pouvoir à M. Christian GEX.

Etai(ent) excusé(s) :

M. René ACREMENT remplacé par M. Éric TAVERNE, M. Jean-Christophe AUBERT remplacé par M. Gérard COINSMANN, M. Guy BIENTZ remplacé par M. Jacques LAVOIL, M. Noël MARQUIS remplacé par Guy SERVANT.

M. Philippe ARNOULD, M. Jonathan KURKIENCY, M. Jacques LAMBLIN, M. Jean-Paul MARTIN.

Voix consultatives : Mme Sophie LEHE était présente et M Claude RICHARD était excusé.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Claudine COLAS.

2019-033 : MOBILITE :

AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION PARTENARIALE TAD SEL ET VERMOIS POUR LA COMMUNE DE CREVIC

La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois (CCPSV) a sollicité le PETR du Pays du Lunévillois afin d'étudier la desserte de la commune de Crévic dans le cadre du service de Transport à la Demande « Tedi'bus ».

Afin d'offrir aux habitants de Crévic un service adapté à leurs besoins, la zone Nord du marché de transport à la demande sera amendée dans ce cadre.

Cette solution sera confirmée dans le cadre d'une convention entre le PETR et la CCPSV qui précisera l'ensemble des conditions en particuliers financières entre les parties.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré CONTRE à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à mener la poursuite du projet et entreprendre toute démarche nécessaire à l'aboutissement du projet,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention négociée, ses annexes, les avenants et tout document se rattachant au projet,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au BP annexe Mobilité 2019 et seront inscrit aux suivants.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Fait à Lunéville
Le Président, Hervé BERTRAND

